



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 27 Mars 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-008435

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur le directeur
8 cours du Triangle
CS20098
92937 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0363 du 28 février 2018

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit ADR)
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant les transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 28 février 2018 sur le site du Tricastin à l'occasion des contrôles que vous exercez au titre des chapitres 6.7 et 6.8 de l'ADR en tant qu'organisme agréé par l'ASN.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection était de contrôler la façon dont Bureau Veritas Exploitation effectue, en tant qu'organisme agréé par l'ASN, les contrôles périodiques des citernes destinées au transport de tétrafluorure d'uranium (UF₄).

Pour les conteneurs-citernes, la réglementation (§ 6.8.2.4 de l'ADR) prévoit un contrôle périodique tous les cinq ans et un contrôle intermédiaire deux ans et demi après le contrôle initial et après chaque contrôle périodique. Ces contrôles doivent être effectués par un organisme agréé par l'autorité compétente. Bureau Veritas Exploitation dispose d'un tel agrément délivré par l'ASN le 12 novembre 2017. Sur le site du Tricastin, Bureau Veritas Exploitation réalise à ce titre les contrôles réglementaires sur les conteneurs-citernes CCUF4 qui servent au transport d'UF₄ entre l'usine Orano Malvési et le site du Tricastin.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par Bureau Veritas Exploitation pour effectuer les contrôles périodiques. Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les fiches suiveuses de contrôle des CCUF4, les procès-verbaux associés, ainsi que le cahier de travail contenant les notes manuscrites des inspecteurs de Bureau Veritas Exploitation. Ils ont également vérifié la conformité des appareils de mesure, ainsi que leur certificat d'étalonnage. Ils ont examiné la formation du personnel qui intervient dans les opérations de contrôle et les actions mises en œuvre par Bureau Veritas Exploitation pour s'assurer du maintien de leurs compétences. Enfin, lors de la visite de l'atelier, ils ont supervisé la réalisation d'un contrôle final d'un conteneur-citerne CCUF4 ; ce contrôle, réalisé par le personnel du Bureau Veritas Exploitation, a consisté notamment en l'inspection de la structure externe du conteneur-citerne par des mesures d'épaisseur et par un contrôle visuel.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par Bureau Veritas Exploitation est globalement satisfaisante. Ils ont néanmoins identifié des éléments qui doivent être précisés et qui font l'objet de la demande ci-dessous.

A. DEMANDES D’ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D’INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les mesures d’étanchéité des conteneurs-citernes sont effectuées avec un manomètre appartenant à Orano Cycle et mis à disposition des intervenants de Bureau Veritas Exploitation. Le certificat d’étalonnage du manomètre servant aux mesures d’étanchéité a été émis le 7 février 2017. Or, des procès-verbaux attestent que des contrôles d’étanchéité ont été effectués par Bureau Veritas Exploitation avec ce manomètre après le 7 février 2018. Aux inspecteurs qui s’interrogeaient sur la validité de ce certificat d’étalonnage au-delà d’un an, Bureau Veritas Exploitation n’a pas pu apporter de réponse précise.

Demande B1 : Je vous demande de justifier la validité du certificat d’étalonnage à la date des contrôles effectués. Je vous demande en outre de me présenter les dispositions que vous prenez pour vous assurer de la conformité des instruments de mesure mis à votre disposition par votre client.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d’information du public instituée par les dispositions de l’article L. 125-13 du code de l’environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l’ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L’adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK